COMMUNE DE

MARTINET

# ARRETE DE VOIRIE PORTANT ALIGNEMENT

#### LE MAIRE DE MARTINET

VU la demande en date du lundi 17 mars 2025 de la société SELARL GUILBAUDEAU Frédéric Centre des Affaires 5eme Avenue 7 Allée Alain Guénant 85180 LES SABLES D'OLONNE par laquelle M et Mme BARREAU Bernard et Anne-Marie 14 La Vieille Malvergne demande L'ALIGNEMENT de la propriété cadastrée A 848, 14 La Vieille Malvergne à MARTINET

VU la loi modifiée n°82-213 du 3 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 à L 2213-6;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.112-1 à L112-8 et L.141-3 ;

### ARRETE:

#### ARTICLE 1er - Alignement

L'alignement de la voirie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par le plan annexé à l'arrêté et par le procès-verbal de délimitation de la propriété des personnes publiques.

#### **ARTICLE 2 - Responsabilité**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### ARTICLE 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin

#### ARTICLE 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé à compter du jour de sa délivrance pour une durée illimitée.

## **ARTICLE 5 - Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de MARTINET.

### **ARTICLE 6 - Recours**

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

MARTINET, le 20 mars 2025.

Le Maire, Michel PAILLUSSON

### DIFFUSION:

- Le bénéficiaire pour attribution
- Le géomètre SELARL GUILBAUDEAU Frédéric
- La Commune déléguée de MARTINET pour affichage.

#### ANNEXE:

- Plan de l'alignement
- Acte foncier : Procès-verbal

